**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate**

**215 enfants, et quelques centaines de milliers d’autres**

**Montréal, le 2 juin – Plus d’un siècle durant au Canada, plus de 150,000 enfants\* des Premières Nations, du peuple inuit et de la Nation métisse ont été enlevés de leurs familles et de leur communauté dans des conditions violentes. La découverte récente des corps de 215 enfants par la communauté Tk’emlúps te Secwépemc dans un orphelinat en Colombie-Britannique agite l’actualité – à juste titre – mais n’est malheureusement que la partie visible d’un drame bien plus vaste, de ces milliers d’enfants qui ont été retirés de leur famille, disparus dans des conditions inacceptables, violant leurs droits les plus fondamentaux.**

C’est en 1996 que le dernier pensionnat a fermé ses portes, soit 5 ans après la ratification par le Canada de la Convention relative aux droits de l’enfant. À travers la signature de cette Convention, le pays prenait un engagement pour protéger tous ses enfants en toute circonstance. Pourtant, pendant plus d’un siècle, les autorités du Canada se sont rendues coupables de graves violations des droits fondamentaux des enfants autochtones, garantis également par la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones\*\*.

« *Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale […]* » Convention relative aux droits de l’enfant, Article 2.1.

À travers la pratique d’éloignement familial des enfants autochtones, ce sont ainsi nombre de leurs droits fondamentaux qui ont été bafoués. Pour commencer, aucun enfant ne devrait être séparé de sa famille contre son gré, à moins que sa sécurité soit en jeu (article 9). Ces enfants ont été discriminés sur la base de leurs origines, dans le but de « tuer l’indien dans l’enfant », les privant par la même de leur histoire, de leur culture et de leur langue et de leur droit à la liberté de pensée et de conscience (article 14). Dans tout ce processus, c’est un euphémisme de dire qu’aucune place n’était laissée à l’intérêt supérieur de l’enfant (article 3), qui doit pourtant, selon les normes internationales, prédominer dans chaque décision le concernant. Violences physiques, sexuelles, mentales, conditions de vies déplorables, décès prématurés dans les pensionnats ou à la sortie (articles 3, 6, 19)… nous pourrions dresser ici une liste quasi-exhaustive des violations commises envers les droits des enfants des Premières nations.

La découverte macabre ayant eu lieu en Colombie Britannique n’est donc pas une surprise, mais plutôt une tragédie de plus à ajouter à ces quelques exemples parmi tant d’autres manquements graves commis par le Canada envers les enfants autochtones pendant de nombreuses années. Au-delà des pensionnats et écoles, ces violations reflètent et ne peuvent être dissociées de l’histoire de la colonisation du Canada qui, aujourd’hui encore, peine à reconnaitre, protéger et dédommager les communautés touchées. Elles démontrent également l’échec des mécanismes de suivi et de contrôle du respect des droits de l’enfant, qui doivent permettre à chacun[e] de jouer son rôle de veille et de protéger les enfants lorsque leurs droits sont bafoués. La protection de nos enfants est l’affaire de toutes et tous, États, individus, communautés, populations, et nous devons rester vigilants, aujourd’hui encore.

Bien que nous souhaiterions pouvoir dire que cette réalité appartient au passé, il reste beaucoup à faire pour que les droits des enfants autochtones à la santé, à la scolarisation, à la protection, à la participation, à la liberté de culture et à l’identité soient une réalité. Justice doit également être rendue pour que les enfants d’aujourd’hui puissent accéder à leur histoire et à la réconciliation.

*\* Source : Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015)*

*\*\* Ce n’est qu’en 2016 que le Canada a formulé un appui sans réserve à cette déclaration, après avoir voté contre son adoption en 2007, symbole de l’ambivalence du pays à l’égard de ses Premières nations. Un projet de loi a été déposé en 2020 pour mettre en œuvre cette déclaration, illustrant la volonté d’action tardive du gouvernement canadien.*

-30-

**À propos du Bureau international des droits des enfants**

Le Bureau international des droits des enfants est une organisation non-gouvernementale agissant pour les droits de l’enfant depuis plus de 25 ans, dans plus de 50 pays d’Afrique, d’Asie, des Amériques et du Moyen-Orient. Par une approche participative et durable, nous œuvrons avec nos partenaires sur le terrain, à la promotion et à la protection des droits de l’enfant, qu’il soit en contact avec le système de justice ou confronté à une situation de crise humanitaire, causée par un conflit armé ou un désastre naturel. Nous veillons également à prévenir toute forme d’exploitation, de violence, d’abus et de négligence envers les enfants, notamment à des fins sexuelles.

L’écoute, la participation et la protection de l’enfant sont au cœur de toutes nos actions.

**Renseignements :**

Marielle Collet, chargée de communications.

514 677 6556

communications@ibcr.org